

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
19 octobre 2022

PUBLIE LE : 18 OCT. 2022

Délibération n°191022-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le treize octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour la convention de partenariat tripartite YOUTOPIA 2022 11 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 20 juillet 2020.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2022-19

OBJET : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société TNA

Il a été décidé :

- de signer la convention de médiation avec le médiateur et la société TNA, concernant les affaires 1901678, 1901831, 2000119, 2003054 et 2100400, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant à 3 000 euros HT par réunion plénière, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.

- d'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Décision n°2022-20

OBJET : Marché PIS19H – Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires - Avenant 1

Il a été décidé de prolonger, par avenant n°1, le marché de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires conclu avec la société EURL Aromatik, sise 608 rue Hélène Boucher 78530 BUC.

Durée de la prolongation : un an, soit jusqu'au 26 juin 2023 inclus.

Décision n°2022-21

OBJET : Don de contremarques au profit du service jeunesse et sport de la Ville du Pecq

Il a été décidé de délivrer, gratuitement, au service jeunesse et sport de la ville du Pecq cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de la fête de « la ville O Pecq », le 25 juin 2022.

les crédits ont été prévus au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-22

OBJET : Marché PIS22G – Marché de poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire – Mission d'expertise technique et d'analyse documentaire

Il a été décidé :

- de prononcer la poursuite des travaux du marché PIS15H de réhabilitation et extension de la piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye lot 12 ascenseur, notifié le 9 août 2016 à la société Camille ascenseur, aux frais et risques exclusifs de la société Camille ascenseur.
- de signer avec la société ABMS Conseil, sise Agence Isère Z.A. Les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif Siret 798 650 644 00031, une mission d'expertise technique et d'analyse documentaire sur les ascenseurs du Dôme.

Montant de la mission : 4 470 euros HT, soit 5 364 euros TTC.

Ladite prestation prenant la forme du marché PIS22G de poursuite des travaux du titulaire Camille ascenseur, dans le cadre de l'exécution du marché PIS15H de réhabilitation et extension de la piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye lot 12 ascenseur, notifié le 9 août 2016, le marché PIS22G étant conclu et exécuté aux frais et risques exclusifs de la société Camille ascenseur.

Décision n°2022-23

OBJET : Marché PIS22I – Fourniture et pose de vitrophanie à la piscine intercommunale –
Signature

Il a été décidé de confier la prestation de fourniture et pose de vitrophanie dans les bureaux et la salle de réunion du Dôme à la société SINIO sise 35 rue Marat, 94200 Ivry-Sur-Seine.

Montant global et forfaitaire de la prestation : 7 484,00 euros HT, soit 8 980,80 euros TTC.

Les dépenses étaient prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-24

OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme » - Avenant 1

Il a été décidé de signer l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme », ayant pour objet de prévoir l'ouverture au public du bar éphémère à titre exceptionnel pour cause de fête de la musique et de fête nationale :

- le mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain ;
- et le mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain.

Décision n°2022-25

OBJET : Marché PIS22K – Remplacement de portes coupe-feu au Dôme

La commission de sécurité du 27 juin 2022 ayant confirmé la nécessité de procéder au remplacement de certaines portes coupe-feu du Dôme, il a été décidé de confier cette prestation à la société Aviss Services sise 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir.

Montant de la prestation : 41 780 euros HT, soit 50 136 euros TTC.

Décision n°2022-26

OBJET : Marché PIS22J – Fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme à la société Pac Confort Multi-Services sise 10 rue Gustave Eiffel 78710 Rosny-sur-Seine.

Montant du marché : 13 225 euros HT, soit 15 870 euros TTC, avec avance de 30% à la notification, soit 4 761 euros TTC.

Décision n°2022-27

OBJET : ; Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Au vu de l'obligation légale de mettre en place différents outils informatiques (parapheur électronique, hébergement de serveurs, certificats et sauvegardes...) et des factures afférentes, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022

du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 18 000,00 €.

En effet, les crédits disponibles au chapitre 65, étaient insuffisants pour couvrir ces dépenses, ainsi que celles correspondant aux indemnités des élus, à compter du mois d'août 2022.

Décision n°2022-28

OBJET : Marché PIS22C – Fourniture, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les Syndicats Intercommunaux

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de fourniture, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les Syndicats Intercommunaux à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France et de signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent.

Durée de la prestation : durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

Montant : minimum annuel de 0 euro HT et montant maximum annuel de 50 000 euros HT en appliquant un loyer annuel et un coût unitaire de maintenance tels qu'arrêtés dans le Bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18 OCT. 2022**

Transmis en préfecture et affiché le **18 OCT. 2022**

Alexandre GAMAY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal